



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 2 août 2022

Santé des végétaux : la mouche orientale des fruits détectée pour la première fois dans le Grand Est

Le réseau de surveillance régional des organismes nuisibles aux végétaux a capturé à la mi-juillet dans l'agglomération de Mulhouse un spécimen adulte de la mouche orientale des fruits (nom latin *Bactrocera dorsalis*), une petite mouche de 5 mm qui peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages.

Détecté pour la première fois en France en 2019, cet insecte n'avait été capturé jusqu'ici ponctuellement qu'en région parisienne et dans le sud de l'hexagone. Professionnels et particuliers sont appelés à respecter des mesures de prévention.

Originaire d'Asie, la mouche orientale des fruits s'est propagée depuis le début des années 2000 vers le Moyen-Orient et dans presque toute l'Afrique. Sa présence a été signalée en Europe pour la première fois dans le sud de l'Italie en 2018. En France métropolitaine, des insectes ont été détectés en Occitanie (en 2019), en Ile-de-France (depuis 2019) et en Provence Alpes Côte-d'Azur (en 2021) en lien avec des fruits exotiques importés, mais aucun foyer installé n'a été confirmé par la surveillance mise en œuvre depuis lors.

La capture d'un spécimen adulte mâle sur la commune de Pfastatt, à proximité de Mulhouse, constitue la première interception de l'insecte en région Grand Est. Les premiers éléments d'investigation établissent aussi dans ce cas un lien avec l'importation de fruits exotiques contaminés.

L'insecte est l'objet d'une attention toute particulière car il fait partie des 20 organismes nuisibles¹ constituant une priorité pour les États membres de l'Union européenne au regard de la gravité des problèmes économiques ou environnementaux qu'ils peuvent engendrer.

C'est dans le cadre du réseau de piégeage mis en place par le Service régional de l'alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et la FREDON² Grand-Est, que la mouche a été capturée.

Bactrocera dorsalis peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages. Les dégâts sont causés par les larves qui se développent dans les fruits et les légumes, rendant les produits impropres à la commercialisation.

1 Liste des organismes de quarantaine prioritaire (OQP) réglementés sur le territoire européen, conformément au règlement (UE) 2016/2031 : <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/priority-plant-pests-eu-5-things-you-need-know>

2 Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles

Les plantes cultivées concernées sont essentiellement les **cultures fruitières** (tout particulièrement pêche, mangue, banane, figue, etc.), les agrumes (citron, orange, etc.) mais également les **cultures légumières** (tomate, poivron, melon, courge, etc..).

Des mesures de gestion ont été mises en place par les services de l'Etat (DRAAF), la FREDON et les organisations agricoles, suite au cas détecté :

- enquête épidémiologique,
- densification du réseau de piégeage,
- contrôles visuels renforcés et prélèvements de fruits et légumes,
- mesures prophylactiques sur cultures et lieux de vente.

Cette interception est également l'occasion de rappeler les **mesures qui permettent de prévenir l'apparition, l'installation et la dissémination** d'organismes nuisibles aux cultures sur notre territoire.

A l'entrée de l'Union européenne :

Pour les particuliers :

ne pas rapporter de fruits ou légumes frais dans ses bagages.

Pour les professionnels :

s'assurer de la présence d'un certificat phytosanitaire attestant de la réalisation d'un traitement efficace après récolte en cas d'importation depuis les zones non indemnes.

En France :

Pour les particuliers :

ne pas laisser pourrir les fruits sur les arbres ou au sol, les mettre dans des sacs poubelles fermés pendant 15 jours avant compostage.

Pour les professionnels du commerce de fruits et légumes frais : installer des pièges à insectes près des points d'entrée et de sortie de marchandises, fermer les sacs poubelles et bennes de façon à limiter le développement des asticots et des mouches.

Pour les agriculteurs :

mettre en place des techniques culturales contribuant à la destruction des récoltes tombées au sol (travail du sol, girobroyage...), mettre en place si possible des filets *insect-proof* sur les différents végétaux en culture, éviter de récolter en sur-maturité, ramasser et détruire les fruits tombés au sol.

Pour en savoir plus sur la protection de la santé des végétaux :

<https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>

<https://plateforme-esv.fr/>

Contact presse

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Nathalie GOURBEAU
Tél : 03 69 32 51 68
Mél : sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Préfecture

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67

 @Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin